



MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 07

Excusé : 00

Absent : 02

Qui ont pris part

à la délibération : 27

SEANCE DU 22 JUILLET 2024

Date de convocation : 15 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles - M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – M. QUENET Xavier donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain donne pouvoir à M. MARIN Michel - Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CALMET Pierre

Excusé :

Absent : M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien

9. MISE EN ŒUVRE A TITRE EXPERIMENTAL DU TELETRAVAIL AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

- PJ : Projet de charte + formulaire + recommandations INRS.

Il est expliqué à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que l'autorité territoriale souhaite mettre en place, à titre expérimental, le télétravail au sein des services municipaux.

Il est précisé que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le maire explique qu'une enquête a été menée auprès des personnels dont les missions sont susceptibles d'être exercées à distance soit 10% des effectifs de la commune.

Il ressort que 30% des agents interrogés ont émis le souhait de télétravailler à raison d'une journée fixe par semaine tandis que 70% souhaiteraient télétravailler sur des missions ponctuelles en fonction des besoins.

Les motivations évoquées sont les suivantes :

- moins de dérangements afin de se consacrer aux dossiers sensibles (bruits, travail en openspace, appels téléphoniques...)
- limiter les déplacements professionnels pour les agents résidant en dehors de la commune.

Aussi, il a été décidé de mettre en œuvre de manière expérimentale le télétravail selon les conditions indiquées dans la charte ci-jointe.

Il est précisé que ce point a été présenté au comité social territorial en date du 4 juillet 2024 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De bien vouloir approuver la mise en œuvre du télétravail à titre expérimental.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT